

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal

9 octobre 2020 à 19h

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER – M. BIONDA – JL. BRUNET – JY. COUILLOUD – AC. DRELON – L. FOUCAULT – G. GAINARD – S. GOUPIL – C. LEVEQUE

Excusés : Mmes ou M. C. BARBIER (p à JY. COUILLOUD)

Absents : Mmes ou M. S. GOUPIL – M. GRANGE

AC. DRELON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 ⇒ Mise à disposition de la salle des fêtes
- 2 ⇒ Renouvellement bail chasse
- 3 ⇒ Facturation de consommation d'électricité
- 4 ⇒ Devis restauration salle des fêtes
- 5 ⇒ Devis toiture mairie
- 6 ⇒ Création d'un emploi d'agent recenseur
- 7 ⇒ Parcelles de bois ONF
- 8 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

## ***1. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES - CONVENTION AVEC MME ZEMEL***

Le maire présente le projet de convention avec Mme Zemel qui propose des cours d'initiation au théâtre et à la danse et qui souhaite utiliser la salle des fêtes.

Les séances sont prévues pour un total de 3 jours.

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance de **60** euros comprenant les frais de chauffage et d'entretien.

Le Conseil à l'unanimité,  
. autorise le maire à signer la convention

## ***2. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE***

Le Maire rappelle le bail de location des droits de chasse avec l'union des Chasseurs de Rossillon et Cheignieu-la-Balme arrivé à échéance le 31 août 2020 et qu'il convient de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il propose le montant annuel de location à **200 €** et la durée à **3 ans**.

Le conseil à l'unanimité  
. accepte la proposition  
. autorise le Maire à signer le bail et toute pièce nécessaire

## ***3. FACTURATION DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE***

Le maire explique qu'un sous compteur a été installé dans le local de la chasse afin de facturer la consommation d'électricité de la société de chasse.

La consommation de mars 2019 à mars 2020 est de 1777 kw. Une facture sera adressée à la société de chasse pour un montant de 241 €. L'abonnement n'est pas pris en compte.

Le Conseil à l'unanimité,  
. approuve la proposition

#### 4. RENOVATION ET AMENAGEMENT SALLE DES FETES – DEMANDES DE SUBVENTION

Le maire explique au conseil municipal que depuis sa construction en 1998, la salle des fêtes n'a connu aucune rénovation intérieure.

Les peintures ayant besoin d'un sérieux rafraichissement, il est décidé les travaux suivants :  
 Réfection de toutes les peintures intérieures des murs et des portes  
 Mise en place de cimaises et plinthes de protection  
 Remplacement des panneaux des plafonds suspendus

Date du commencement d'exécution : **janvier 2021**

Montant de la rénovation : **13 165 € HT** soit **15 798.00 € TTC**

Montant de l'aménagement : **6 572 € HT** soit **7 886.40 € TTC**

Montant total : **19 737 € HT** soit **23 684.40 € TTC**

Date d'achèvement prévue : **mars 2021**

Le maire présente au conseil le plan de financement :

<i>Sources</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Fonds propres	<b>Rénovation</b>	2 633.00 €	20%
<b>Sous-total 1</b>		<b>2 633.00 €</b>	20%
Etat – DETR	Réaménagement sécurisation et réhabilitation équipements communaux	3 949.50€	30%
AURA		3 291.25 €	25%
CD01		3 291.25 €	25%
<b>Sous-Total 2</b>		<b>10 532.00 €</b>	80%
<b>*Total H.T.</b>		<b>13 165.00 €</b>	100%

<i>Sources</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Fonds propres	<b>Aménagement</b>	4 600.40 €	70%
<b>Sous-total 1</b>		<b>4 600.40 €</b>	70%
CD01	Réaménagement sécurisation et réhabilitation équipements communaux	1 971.60€	30%
<b>Sous-Total 2</b>		<b>1 971.60 €</b>	30%
<b>*Total H.T.</b>		<b>6 572.00 €</b>	100%

<i>Sources</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Fonds propres	<b>Rénovation</b>	2 633.00 €	
Fonds propres	<b>Aménagement</b>	4 600.40 €	
<b>Sous-total 1</b>		<b>7 233.40 €</b>	20%
Subventions	<b>Rénovation</b>	10 532.00 €	
Subventions	<b>Aménagement</b>	1 971.60 €	
<b>Sous-Total 2</b>		<b>12 503.60 €</b>	80%
<b>*Total H.T.</b>		<b>19 737.00 €</b>	100%

Le conseil, à l'unanimité,

- . approuve le plan de financement proposé
- . dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
- . sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL
- . sollicite l'aide de la région Auvergne Rhône-Alpes
- . sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Ain

## 5. TOITURE DU BATIMENT MAIRIE ET EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire explique au conseil municipal :

L'ancienne poste construite en 1913 a été transformée en mairie en 1990 après la suppression des services postaux.

L'ancienne mairie initialement située dans le bâtiment d'école, devenait trop exigüe, le nombre de conseillers étant passés de 9 à 11 et avec l'apparition de l'outil informatique et autre photocopieuse.

La toiture centenaire n'avait pas, jusqu'alors, subi de gros travaux, or après 105 ans, il est temps de remplacer une partie seulement de la charpente et la totalité de la couverture par des tuiles à l'ancienne qui s'intégreront bien dans ce site sauvegardé.

L'abat-son en bois qui entoure le clocher sur les quatre faces est totalement détérioré.

Date du commencement d'exécution : **janvier 2021**

Montant : **15 714 € HT** soit **17 579.95 € TTC**

Date d'achèvement prévue : **mars 2021**

Le maire présente au conseil le plan de financement relatif aux travaux éligibles à la DETR, au Conseil Régional AURA et au Conseil Départemental de l'Ain

<i>Sources</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Fonds propres	autofinancement	3 142.80 €	20%
<b>Sous-total 1</b>		<b>3 142.80 €</b>	
Etat – DETR		6 285.60 €	40%
AURA		3 142.80 €	20%
CD01		3 142.80 €	20%
<b>Sous-Total 2</b>		<b>12 571.20 €</b>	
<b>*Total H.T.</b>		<b>15 714,00 €</b>	100%

Le conseil, à l'unanimité,

- . approuve le plan de financement proposé
- . dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
- . sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- . sollicite l'aide de la région Auvergne Rhône-Alpes
- . sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Ain
- . annule et remplace la délibération en date du 04/10/2018 ayant le même objet

## 6. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au conseil la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil, à l'unanimité,

- . décide la création d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant de janvier à février
- . fixe la rémunération comme suit :
  - 1.40 € brut par feuille de logement remplie
  - 2.10 € brut par bulletin individuel rempli.
  - 70.00 € forfait pour les frais de transport.
  - 25.00 € brut pour chaque séance de formation.

## **7. PARCELLES DE BOIS ONF**

Les démarches réalisées concernant l'incorporation de parcelles « bois et taillis » biens vacants sans maître arrivent à leur terme.

Dans un second temps, la commune contactera l'ONF pour définir les parcelles classées « landes » biens vacants sans maître qui pourraient être incorporées dans le domaine communal.

## **8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### *DEVIS*

Les devis de l'entreprise COCHET ont été acceptés :

- . 2 mains courantes de part et d'autre du portail d'entrée de l'église pour un montant de 300 € TTC
- . 1 main courante au droit de l'escalier reliant l'extrémité de la rue Joséphin Soulary à Val'Escale pour un montant de 252 € TTC

### *INSCRIPTIONS « MORT POUR LA FRANCE »*

4 défunts inhumés au cimetière sont déclarés « morts pour la France » et inscrits comme tel sur le monument aux morts. Toutefois leur tombe ne porte pas cette mention.

Le Souvenir Français propose d'apposer cette mention sur chacune des pierres tombales ; l'objectif étant qu'une telle sépulture ne peut être relevée. Chaque famille intéressée sera contactée par la mairie.

Un devis sera demandé pour ces épitaphes

### *DEFENSE INCENDIE*

La commission Sécurité incendie se charge de vérifier l'état des tuyaux incendie et d'en faire le recollement.

Le maire lève la séance.